

FILIERE ANIMATION

<p>ANIMATEUR (MàJ le 16/08/2011) Décret n°2011-558</p>	<p>les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, comptant au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.</p>	<p>1 inscription pour 3 recrutements par d'autres voies ou OU 1/3 X 5% de l'effectif des fonctionnaires - en position d'activité et de détachement - du cadre d'emplois des animateurs territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au CDG</p>
<p>ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (MàJ le 16/08/2011) Décret n°2011-558</p>	<p>les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, comptant au moins 12 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, et ayant été admis à un <u>examen professionnel</u> organisé par les centres de gestion.</p>	

➤ *L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le Centre national de la fonction publique territoriale précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.*